

59-2018-00086
Tribunal

Reçu le 29/03/18

**Travaux écologiques de
décaissement des berges en faveur
de la Loche de Rivière
Courant de la Centaine d'Autos
Forêt domaniale de Raismes - Saint-
Amand - Wallers
(commune de Raismes)**

**Dossier de déclaration
au titre de la Loi sur l'eau
rubriques : 3.1.2.0 et 3.1.3.0**

16 mars 2018



Agence régionale Nord – Pas-de-Calais
24, rue Henri Loyer
BP 46
59 004 Lille cedex

Suivi du dossier : Karine Toffolo – ONF - karine.toffolo@onf.fr - 03 20 74 66 22
Mathilde Castelli - PNR Scarpe-Escaut m.castelli@pnr-scarpe-escaut.fr - 03 27 19 19 81



PRÉFET DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
DES TRAVAUX ECOLOGIQUES DE DECAISSEMENT DES BERGES EN FAVEUR DE LA
LOCHE DE RIVIERE COURANT DE LA CENTAINE D'AUTOS EN FORET DOMANIALE DE
RAISMES-SAINT-AMAND-WALLERS
COMMUNE DE RAISMES

DOSSIER N° 59-2018-00086
LE PRÉFET DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
Le préfet du NORD
Officier de l'Ordre national du mérite
Officier de la Légion d'honneur

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Scarpe aval, approuvé le 12/03/2009 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 22 juin 2018, présenté par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS - AGENCE TERRITORIALE NORD et PAS DE CALAIS, enregistré sous le n° 59-2018-00086 et relatif à : DES TRAVAUX ECOLOGIQUES DE DECAISSEMENT DES BERGES EN FAVEUR DE LA LOCHE DE RIVIERE COURANT DE LA CENTAINE D'AUTOS EN FORET DOMANIALE DE RAISMES-SAINT-AMAND-WALLERS SUR LA COMMUNE DE RAISMES ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**OFFICE NATIONAL DES FORETS - AGENCE TERRITORIALE NORD ET PAS DE CALAIS
24, RUE HENRI LOYER
BP 46
59004 LILLE CEDEX**

concernant :

**DES TRAVAUX ECOLOGIQUES DE DECAISSEMENT DES BERGES EN FAVEUR DE LA LOCHE DE
RIVIERE COURANT DE LA CENTAINE D'AUTOS EN FORET DOMANIALE DE RAISMES-SAINT-
AMAND-WALLERS**

dont la réalisation est prévue dans la commune de RAISMES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1° Supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 22 août 2018, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

Dans ce cas, si vous entendez contester la décision d'opposition tacite, vous devez, préalablement à tout recours contentieux, saisir le préfet d'un recours gracieux, dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle est née la décision d'opposition tacite, conformément à l'article R.214-36 du code de l'environnement.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de RAISMES où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information ainsi qu'à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Scarpe-Aval pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

28 JUIN 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de l'Unité Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 13 février 2002 (3.1.3.0)
- Arrêté du 28 novembre 2007 (3.1.2.0)

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

N° 1135/PE

Monsieur le Directeur
de l'Office National des Forêts
Direction Territoriale Seine-Nord
Agence Territoriale Nord et Pas-de-Calais
24, rue Henri Loyer
BP 46

59004 LILLE cédex

Lille, le 30 AOUT 2018

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant :

**« des travaux écologiques de décaissement des berges en faveur de la Loche de Rivière
Courant de la Centaine d'Autos en Forêt Domaniale de Raismes-Saint-Amand-Wallers
sur la commune de Raismes »**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 28 juin 2018, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Cet accord est basé sur le dossier reçu le 29 mai 2018, complété le 22 juin ainsi que par la note en pièce jointe reçue le 17 août 2018.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux. Vous voudrez donc bien nous communiquer cette date sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Raismes pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

.../...

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (espèces protégées, urbanisme, ...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

Rachida JOETS en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 86 35 – mail : rachida.joets@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORRESSE

PJ : Note reçue le 17/08/2018 valant précisions

Copie à la Délégation Territoriale du Valenciennois

DOCUMENT A ENVOYER IMPERATIVEMENT

**Travaux écologiques de décaissement des berges en faveur de la Loche de Rivière
Courant de la Centaine d'Autos en Forêt Domaniale de Raismes-Saint-Amand-Wallers
sur la commune de Raismes**

Pétitionnaire : OFFICE NATIONAL DES FORETS

Dossier n°59-2018-00086

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare démarrer les travaux à la date du

à retourner dûment complété à :

DDTM du Nord
Service Eau Environnement – Unité Police de l'Eau
62, boulevard de Belfort
CS 90007
59042 LILLE cédex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

N° 1136/PE

Monsieur le Maire
de la Commune de Raismes
51, grand place

59590 RAISMES

Lille, le 30 AOUT 2018

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par l'Office National des Forêts en date du 28 juin 2018, complété les 22 juin et 17 août 2018, concernant l'opération suivante « travaux écologiques de décaissement des berges en faveur de la Loche de Rivière Courant de la Centaine d'Autos en Forêt Domaniale de Raismes-Saint-Amand-Wallers sur la commune de Raismes ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Rachida JOETS en charge de l'instruction de votre dossier, enregistré sous le n° 59-2018-00086, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 86 35 – mail : rachida.joets@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Adjointe à la Responsable
du Service Eau Environnement,


Lucie LAVOGIEZ

Copie à la Délégation Territoriale du Valenciennois



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

N° 1137/AE

Monsieur le Président de la Commission Locale
de l'Eau du SAGE Scarpe Aval
Parc Naturel Régional Scarpe Escaut
Maison du Parc
357, rue Notre Dame d'Amour

59230 SAINT AMAND LES EAUX

Lille, le **30 AOUT 2018**

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par l'**Office National des Forêts** en date du 28 juin 2018, complété les 22 juin et 17 août 2018 ainsi que copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant l'opération suivante « **travaux écologiques de décaissement des berges en faveur de la Loche de Rivière Courant de la Centaine d'Autos en Forêt Domaniale de Raismes-Saint-Amand-Wallers sur la commune de Raismes** », conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Rachida JOETS, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2018-00086, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 86 35 – courriel : rachida.joets@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

L'Adjointe à La Responsable
du Service Eau Environnement,


I. DORESSÉ
Lucie LAVOGIEZ